

Référence courrier :
CODEP-MRS-2024-019352

Monsieur le directeur du CEA CADARACHE
13108 SAINT PAUL LEZ DURANCE

Marseille, le 17 avril 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Lettre de suite de l'inspection du 22 mars 2024 sur le thème « inspection générale » à Phébus (INB 92)

N° dossier: Inspection n° INSSN-MRS-2024-0660

Références :

[1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 22 mars 2024 à Phébus (INB 92) sur le thème « inspection générale ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de l'installation Phébus (INB 92) du 22 mars 2024 portait sur le thème « inspection générale ».

Les inspecteurs ont effectué une visite des locaux abritant les filtres du dernier niveau de filtration (DNF) et des locaux abritant les filtres « soufflage » des bâtiments réacteur et extension PF. Le sas camion et le hall réacteur ont également été visités. La trappe de communication entre les deux bâtiments a été examinée. La pression des joints de la porte du hall réacteur et du sas camion a été contrôlée. Un contrôle par sondage des dépressions des différents locaux visités et des pertes de charge au niveau des filtres DNF a été réalisé. Les prises de pression de référence des bâtiments extension PF et réacteur ont été vues. Des fiches d'événement et d'amélioration (FEA) ont été consultées par sondage.

Au vu de cet examen non exhaustif, l'ASN considère que les éléments contrôlés par sondage sont globalement satisfaisants.



Une absence d'étanchéité d'un soufflet de liaison situé entre un moteur d'extraction et un conduit de ventilation a été constatée et doit être corrigée. Des compléments sont attendus concernant le traitement de fûts contenant des liquides organiques radioactifs.

I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT

Cette inspection n'a pas donné lieu à des demandes à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Soufflet non étanche ventilation bâtiment réacteur

Lors de la visite du local contenant les filtres des derniers niveaux de filtrations (DNF) du bâtiment réacteur, les inspecteurs ont constaté une zone non étanche située en amont des filtres DNF au niveau du soufflet reliant l'extracteur au point de rejet. Cette ouverture au niveau du soufflet ne permet pas d'assurer l'étanchéité du circuit de ventilation afin de garantir le point de rejet de l'installation.

Demande II.1. : Corriger l'écart constaté et préciser les dispositions mises en place afin d'éviter le renouvellement de cet événement.

Reconditionnement de fûts de déchets nucléaires contenant des solvants

Lors du contrôle par sondage de fiches d'événement et d'amélioration (FEA), les inspecteurs ont constaté qu'une FEA était ouverte depuis 2019 concernant le reconditionnement de trois fûts contenant des huiles contaminées. L'exploitant a indiqué aux inspecteurs qu'un échantillon de ces fûts avait été réalisé et transmis pour analyse fin 2023 au laboratoire du site de Cadarache. L'ensemble des résultats n'ayant toujours pas été reçus, ces fûts sont toujours en attente de reconditionnement afin de permettre leur évacuation vers un exutoire adapté.

Demande II.2. : Transmettre la FEA mise à jour une fois l'ensemble des analyses radiochimiques reçues et le plan d'action déterminé visant à évacuer dans les plus brefs délais ces trois fûts contenant des liquides organiques contaminés.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE À L'ASN

Prise de pression de référence bâtiment réacteur

Les inspecteurs ont constaté que la prise de pression de référence du bâtiment réacteur était située dans un couloir de circulation du personnel dans les locaux conventionnels (bâtiments annexes). Cette prise de pression, servant notamment de référence pour assurer le confinement dynamique d'une partie de l'installation, ne faisait l'objet d'aucune identification ni protection spécifique.

Observation III.1 : Étudier la mise en place d'une signalisation ou une protection spécifique de la prise de pression de référence du bâtiment réacteur afin de limiter le risque d'obstruction ou de dégradation de cette dernière.



Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Marseille de
l'Autorité de sûreté nucléaire,

Signé par

Pierre JUAN

Modalités d'envoi à l'ASN

Les envois électroniques sont à privilégier.

Envoi électronique d'une taille totale supérieure à 5 Mo : les documents sont à déposer sur la plateforme « France transfert » à l'adresse <https://francetransfert.numerique.gouv.fr>, en utilisant la fonction « courriel ». Les



destinataires sont votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier ainsi que la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi électronique d'une taille totale inférieure à 5 Mo : à adresser à l'adresse courriel de votre interlocuteur, qui figure en en-tête de la première page de ce courrier, ainsi qu'à la boîte fonctionnelle de l'entité, qui figure au pied de la première page de ce courrier.

Envoi postal : à adresser à l'adresse indiquée au pied de la première page de ce courrier, à l'attention de votre interlocuteur (figurant en en-tête de la première page).